

Envoi : 17/06/2020

Réception par le Préfet : 17/06/2020

Publication : 19/06/2020



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2020-6-8-2

Séance du vendredi 12 juin 2020

POLITIQUE DE REUSSITE EDUCATIVE CONVENTION RELATIVE A LA MAINTENANCE INFORMATIQUE DES COLLEGES PUBLICS POUR LA PHASE TRANSITOIRE 2020-2022

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2019-6-12-1 du 13 décembre 2019 relative aux Moyens des Directions Fonctionnelles de l'Administration générale (hors Ressources humaines, Finances, Valorisation du patrimoine immobilier et Logistique),
- VU la convention de partenariat relative à la maintenance informatique des collèges publics pour la phase transitoire 2020-2022 signée le 17 juillet 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention relative à la maintenance informatique des collèges publics pour la phase transitoire 2020-2022, jointe en annexe à la présente délibération,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin à la signer,
- Décide à l'unanimité de ne pas désigner au scrutin secret le représentant du Département du Haut-Rhin appelé à siéger au comité de pilotage prévu par cette convention,
- Désigne, pour siéger au comité de pilotage M. Pascal FERRARI, Conseiller départemental,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental 2020 sur les imputations suivantes Programme J621 Chapitre 011 Fonction 0202 Nature 611 (fonctionnement).

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité